



Centre canadien de la statistique juridique

English
version
available

2005-2006

**Guide pour l'Enquête sur les maisons
d'hébergement**

Instructions et définitions

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Veuillez garder une feuille de travail à titre de référence au cas où Statistique Canada communiquerait avec vous pour obtenir des précisions sur les renseignements fournis. Envoyez-nous le questionnaire rempli portant l'étiquette préimprimée au plus tard le **19 mai, 2006**.

Si votre organisme regroupe plus d'une résidence distincte sous le même nom ou la même adresse, veuillez remplir un questionnaire séparé pour chacune d'entre elles (utilisez une photocopie du questionnaire vierge à cette fin ou communiquez avec la personne-ressource mentionnée pour recevoir une copie par télécopieur ou par la poste).

Si vous exploitez un logement de deuxième étape, veuillez remplir un seul questionnaire pour ce service; NE REMPLISSEZ PAS un questionnaire pour chaque résidence de deuxième étape. Par exemple, si vous exploitez plus d'un appartement de deuxième étape, remplissez un seul questionnaire et fournissez l'information sur l'ensemble des personnes résidant dans les appartements.

2. Évitez de laisser des blancs. Inscrivez "0" dans l'espace prévu ou «S/O» lorsque la question ne s'applique pas à votre établissement.
3. Pour tout problème concernant la façon de remplir le questionnaire, communiquez avec Mélanie Payer au 1-800-387-0479.



8-1000-50.4: 2006-03-09 SQC/CSJ-164-05491



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

SECTION 1 - PROFIL DE L'ORGANISME LE 19 AVRIL 2006

Question 1

Cochez une seule réponse. Comme il est indiqué dans les directives générales fournies ci-dessus, si votre organisme regroupe plus d'une résidence distincte sous le même nom ou sous la même adresse, veuillez remplir un formulaire différent pour chacune d'entre elles.

Veuillez indiquer, à l'aide des définitions ci-dessous, le type d'établissement **qui correspond le mieux à vos activités**. Aux fins de la présente enquête uniquement, la durée moyenne de l'hébergement est un des principaux facteurs qui sert à déterminer la catégorie à laquelle appartient votre établissement. Compte tenu des différences entre les définitions provinciales, les catégories génériques suivantes ont été établies aux fins de l'analyse comparative.

- **Maison d'hébergement ou refuge** : Hébergement de courte ou moyenne durée (1 jour à 11 semaines) en lieu sûr, pour femmes violentées, avec ou sans enfants ou adolescents.
- **Maison d'hébergement de deuxième étape** : Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr, pour femmes violentées, avec ou sans enfants ou adolescents.
- **Réseau de maisons d'hébergement** : Hébergement auxiliaire de très courte durée (1 à 3 jours) dans des maisons privées, destiné aux femmes violentées, avec ou sans enfants.
- **Satellite** : Lieu sûr de dépannage (aide temporaire) de courte durée (3 à 5 jours) pour femmes violentées, avec ou sans enfants. Ces refuges sont habituellement liés, pour des raisons administratives, à une maison d'hébergement ou à un autre organisme.
- **Refuge d'urgence pour les femmes** : Lieu de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 à 21 jours) pour les femmes violentées avec ou sans enfants.
- **Refuge d'urgence** : Hébergement (aide temporaire) de très courte durée (1 à 3 jours) pour un vaste éventail de la population. Cette forme d'hébergement n'est pas réservée uniquement aux femmes violentées et peut accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On pourra y héberger des personnes qui ne sont pas victimes de violence mais qui se trouvent sans endroit où rester en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre l'hébergement et les repas, ces refuges offrent très peu de services à la clientèle.

- **Centres de prévention de la violence familiale en milieu rural :** Alberta seulement. Lieu sûr de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 à 10 jours) pour les femmes violentées, avec ou sans enfants.
- **Logement provisoire :** Au Manitoba seulement. Logement subventionné pour femmes violentées et leurs enfants (1 semaine à 6 mois) offert par l'entremise du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba. Il n'y a pas de financement ni de personnel pour ce type de logement.
- **Centre de ressources familiales :** Projet mis sur pied par le gouvernement de l'Ontario qui consiste à offrir des services identiques ou semblables à ceux des maisons d'hébergement. **Ces centres doivent offrir au moins un service d'hébergement.**
- **Autres :** Comprend tout autre établissement résidentiel offrant des services aux femmes violentées avec ou sans enfants. Ces services ne sont pas nécessairement réservés aux femmes violentées. Cette catégorie comprend les centres de ressources pour femmes (hébergement seulement) et les refuges de santé mentale.

Question 2

Cette question vise à établir la « capacité normale » de votre établissement; les lits ajoutés en situation d'urgence ne sont donc pas comptés. Comptez chaque lit, lit pour enfant et lit de bébé. Ne comptez pas les « lits » d'urgence (p. ex. divans et sacs de couchage) à moins qu'ils ne soient subventionnés ou autorisés par permis.

Question 3

Indiquez la ou les principales régions que vous desservez et non la région d'où viennent vos clients.

Les **régions urbaines et suburbaines** ont une concentration d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré.

Les **régions rurales** comprennent les petites villes, les villages et d'autres endroits peuplés comptant moins de 1 000 habitants.

Les **réserves** sont des lopins de terre mis de côté par le gouvernement fédéral à l'intention d'une bande des Premières nations qui est régie par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Question 6

Un **non-résident** est une personne qui n'a jamais résidée dans votre établissement et qui reçoit ses services.

Un **ex-résident** est une personne qui a déjà résidée dans votre établissement et qui reçoit des services de suivi.

Le **counseling individuel à court terme** est un type de consultation qui est donné alors que la personne réside dans l'établissement.

Le **counseling individuel à long terme** est un type de consultation qui est donné après que la personne a quitté l'établissement.

Le **counseling familial** est un type de consultation qui réunit la mère, les enfants et le père ou un beau-parent.

Les enfants et les femmes autochtones comprennent les Inuit, les Métis, les Indiens non inscrits et inscrits.

Les services adaptés aux différences culturelles pour enfants et femmes autochtones ne sont pas nécessairement des services conçus spécialement pour eux, mais peuvent faire partie d'autres services offerts aux enfants et aux femmes. On peut définir les services et programmes appropriés sur le plan culturel comme des services et programmes qui prennent en compte et qui reconnaissent les différents besoins des femmes et des enfants autochtones. À titre d'exemples, mentionnons la reconnaissance des méthodes traditionnelles de guérison, le recours aux conseillers spirituels aînés, l'accès à des interprètes linguistiques qui ont des compétences ou une formation dans le domaine de la violence familiale; l'accès à des documents de référence, comme des brochures ou des livres dans diverses langues autochtones; la reconnaissance et la compréhension des normes et croyances culturelles autochtones.

Les enfants et les femmes des minorités ethnoculturelles ou visibles sont des personnes qui ont indiqué que leur origine n'est pas britannique, française ou autochtone.

Les services adaptés aux différences culturelles pour femmes et enfants de minorités ethnoculturelles ou visibles ne sont pas nécessairement des services conçus spécialement pour eux, mais peuvent faire partie d'autres services offerts aux enfants et aux femmes. On peut définir les services et programmes appropriés sur le plan culturel comme des services et programmes qui prennent en compte et qui reconnaissent les différents besoins des femmes et enfants de minorités ethnoculturelles ou visibles. À titre d'exemples, mentionnons l'accès à des interprètes linguistiques qui ont des compétences ou une formation dans le domaine de la violence

familiale; à des documents de référence, comme des brochures ou des livres dans diverses langues; et à des conseillers qui sont au courant des formalités de l'immigration et des pratiques parentales dans des cultures différentes.

Enfants : Aux fins de la présente enquête, un enfant est défini comme une personne qui est admise à votre établissement avec un parent ou un fournisseur de soins. Dans les cas où, par exemple, une fille de 16 ans est admise à l'établissement parce qu'elle a été violentée, elle devrait être comptée comme un enfant uniquement si elle est accompagnée de sa mère ou d'un fournisseur de soins; si elle vient seule à l'établissement, elle devrait être comptée comme une femme faisant partie du groupe des « 15 à 19 ans ».

Les programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements comprennent la thérapie de jeu, les jeux de rôle, les programmes à l'intention des enfants qui ont été témoins de violence, les programmes axés sur des objectifs, essentiellement des soins aux enfants qui visent à leur apprendre des choses et à les aider.

La catégorie «**Protection de l'enfance et services à la famille**» regroupe les services de protection de l'enfance ainsi que les sociétés de l'aide à l'enfance ou les autres organismes de protection de l'enfance.

Les partenaires peuvent inclure aussi bien les hommes que les femmes.

Les programmes d'extension comprennent, entre autres, la prestation de renseignements, l'accompagnement à la cour, les rencontres avec des femmes pour discuter de possibilités ou d'options et la participation aux centres d'accueil.

L'aide pour l'hébergement d'animaux familiers signifie avoir de l'espace dans votre établissement pour accueillir des animaux de compagnie, ou encore un réseau de personnes qui peuvent accueillir ces animaux, notamment les chats, les chiens, les hamsters et les chevaux.

Question 8

La liste des langues comprend les langues les plus communes (langues maternelles) figurant dans le questionnaire du Recensement de la population de 2001.

SECTION 2 - PROFIL DES RÉSIDENTS LE 19 AVRIL 2006, À MIDI

Question 18

En comptant toutes les raisons qui s'appliquent pour chaque femme résidant dans votre établissement le 19 avril 2006, à midi, veuillez indiquer le nombre de femmes qui se sont présentées à votre établissement pour chacune des raisons énoncées.

Comptez toutes les raisons qui s'appliquent.

Par exemple, une femme venant au refuge pourrait être victime à la fois :

1. de mauvais traitements physiques,
2. d'exploitation financière,
3. de menaces,
4. de problèmes de santé mentale.

Une telle femme serait comptée une fois dans chacune des quatre catégories correspondantes.

Veuillez vous assurer que **seules les femmes** sont comptées. **Ne comptez pas** les enfants ou les adolescents dans cette question.

Les questions 24 à 26 concernent uniquement les personnes résidant dans votre établissement le 19 avril 2006, à midi, et qui sont venues en raison de la violence (chiffres indiqués à la question 19).

Question 24B

Les femmes **qui ont été admises sans leurs enfants** désignent les femmes qui ont des enfants mais qui sont venues seules au refuge. Toutefois, on pourrait ne pas savoir si les femmes admises sans leurs enfants en avaient la garde au moment de l'admission.

Les femmes **n'ayant pas d'enfants ou de responsabilités parentales** désignent les femmes qui **n'ont aucun** enfant et les femmes dont les enfants ont grandi et ont quitté le foyer.

SECTION 3 - DÉPARTS ET REFUS : DE MINUIT À MIDI, LE 19 AVRIL 2006

Les questions 27 à 30 concernent les départs et les refus survenus entre minuit et midi, le 19 avril 2006.

Question 27

La notion de **départ** renvoie à une femme qui quitte la résidence pour aller vivre ailleurs.

SECTION 4 - SERVICES AUX NON-RÉSIDENTS ET EX-RÉSIDENTS

Question 31

Exemples de **demandes relatives à l'hébergement**:

- Crise – besoin d'hébergement en raison de mauvais traitements
- Recherche d'une maison de deuxième étape en raison de mauvais traitements
- Recherche d'un logement provisoire en raison de mauvais traitements
- Problème de logement (non lié aux mauvais traitements)

Exemples d'**autres demandes** non liées à l'hébergement:

- Crise – besoin d'aide médicale ou de l'aide de la police
- Crise – besoin d'information
- Information générale
- Appel d'un organisme pour une cliente
- Soutien affectif
- Recherche d'autres services résidentiels
- Accompagnement à la cour

Question 32

Les **activités d'extension** comprennent, entre autres, la prestation de renseignements, l'accompagnement à la cour, les rencontres avec des femmes pour discuter de possibilités ou d'options et la participation aux centres d'accueil.

SECTION 5 - RENSEIGNEMENTS ANNUELS

Question 33

Une **admission** est l'acceptation officielle par l'établissement d'une personne, qui se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre, une chambre (unité) ou un appartement. Une femme et ses trois enfants représentent quatre admissions. Comptez une admission chaque fois qu'une personne est officiellement enregistrée, même si ce n'est pas le premier séjour de cette personne.

Questions 43 et 44

Ces questions visent à réunir de l'information sur les besoins en réparations matérielles et améliorations auxquels les établissements devront probablement faire face au cours des cinq prochaines années.

SECTION 6 - RECETTES ET DÉPENSES

Questions 45 et 46

Les chiffres des revenus et dépenses peuvent être des chiffres estimatifs ou vérifiés. Veuillez arrondir les chiffres au dollar le plus près (p. ex. 526 \$ plutôt que 526,49 \$ et 527 \$ plutôt que 526,50 \$).

SECTION 7 - QUESTIONS ET DÉFIS

Exemples de questions et de défis auxquels devra faire face l'établissement :

- Manque de financement; dépendance accrue à l'égard des activités de financement
- Manque de possibilités de formation pour le personnel
- Refuge souvent complet

Exemples de questions et de défis auxquels devront faire face les résidents :

- Manque de logement à long terme approprié et à prix abordable au moment de leur départ
- Manque de services ou listes d'attente pour recevoir les services
- Besoin de services de suivi ou de soutien temporaire après leur départ